

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 20 mai 2025

conseiller municipal (nom, prénom)	présent(e)	absent(e) / excusé(e) / ayant donné pouvoir	secrétaire de séance
11	10	1	
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice		absent excusé, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIEILLEDENT Luc	X		

Le 20 mai 2025, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire. Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Rénovation des conduites AEP : plan de financement et demandes de subventions 1
 2. Rénovation du cimetière : plan de financement et demandes de subventions 2
 3. Toiture de l'église : plan de financement et demandes de subventions 2
 4. QUESTIONS DIVERSES 2
- Stagiairisation de l'adjoint technique2
Répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot
Causses Tarn.....3

1. Rénovation des conduites AEP : plan de financement et demandes de subventions

⇒ délibération n°DE2025-11

Dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la commune s'apprête à engager un important chantier visant au renouvellement des canalisations alimentant le réservoir de Marance. Face à la vétusté des réseaux actuels dans le quartier du Pigeonnier, il devient indispensable de les remplacer par des matériaux plus robustes et durables.

Madame le Maire présente le mémoire technique préparé par l'entreprise GAXIEU mentionnant le devis pour les travaux à prévoir.

Madame le Maire propose de valider le plan de financement de cette opération sur le budget « eau assainissement » et les demandes de subventions s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT :	99 444 €
ETAT :	49 722 €
Conseil Départemental :	29 833 €
Fonds propres :	19 889 €

SOLLICITE :

- auprès de l'Etat, une aide financière à hauteur de 49 722 €

- auprès du Conseil Départemental, une aide financière à hauteur de 29 833 €
DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-11 (pour-11 ; contre-0) ; abstentions-0.

2. Rénovation du cimetière : plan de financement et demandes de subventions

⇒ délibération n°DE2025-12

Madame le Maire présente les devis concernant la fourniture et mise en place d'un columbarium, d'un jardin du souvenir, d'un ossuaire et de la rénovation du caveau communal.

Le devis de l'entreprise « Graniterie du Gévaudan » a été retenu pour un montant de 19 496.74 € HT.

Madame le Maire propose de valider le plan de financement de cette opération et les demandes de subventions s'y rapportant.

Madame BOUNIOL Muriel, conseillère municipale ayant des liens avec une des entreprises, se retire de la Salle et ne participe pas aux débats et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT :	19 496 €
ETAT :	9 748 €
Conseil Départemental :	5 849 €
Fonds propres :	3 899 €

SOLLICITE :

- auprès de l'Etat, une aide financière à hauteur de 9 748 €
- auprès du Conseil Départemental, une aide financière à hauteur de 5 849 €

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

3. Toiture de l'église : plan de financement et demandes de subventions

⇒ délibération n°DE2025-13

Madame le Maire rappelle le devis validé de l'entreprise Lerouxel pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église, pour un montant de 12 233.54 € HT.

Madame le Maire propose de valider le plan de financement de cette opération et les demandes de subventions s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT :	12 233.00 €
ETAT :	6 116.50 €
Conseil Départemental :	3 670.00 €
Fonds propres :	2 446.50 €

SOLLICITE :

- auprès de l'Etat, une aide financière à hauteur de 6 116.50 €
- auprès du Conseil Départemental, une aide financière à hauteur de 3 670.00 €

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

Approuvé : membres présents-8 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

4. QUESTIONS DIVERSES

Stagiairisation de l'adjoint technique

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil la fin du contrat de 1 an signé avec M. FOURNIER Jonathan, agent technique polyvalent de la commune, et propose sa stagiairisation à compter du 1er août 2025. M. FOURNIER a fait part de son accord pour poursuivre notre coopération sur la commune d'Esclanèdes et les conseillers apprécient son travail et son attachement à l'intérêt général.

A l'unanimité, le Conseil approuve la stagiairisation en vue de titularisation de M. FOURNIER Jonathan.

Répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Madame le Maire informe les conseillers de la nécessité pour les communes de prendre une délibération concernant la répartition des sièges des Communautés de Communes avant la 31 Aout 2025.

A défaut, la répartition des sièges se fera de « droit commun » et proportionnellement aux nombres d'habitants :

Communes	Nombre d'habitants 2025	Nombre de sièges validés en 2019	Nombre de sièges de droit commun	Proposition de la commune d'ESCLANEDES à valider
BANASSAC-CANILHAC	1 069	4	4	4
LA CANOURGUE	2 095	8	8	8
CHANAC	1 421	5	6	6
CULTURES	197	1	1	1
ESCLANEDES	428	1	1	2
LES HERMAUX	103	1	1	1
LAVAL-DU-TARN	103	1	1	1
MASSEGROS CAUSSES GORGES	936	4	3	4
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	860	3	3	4
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	174	1	1	1
SAINT-SATURNIN	58	1	1	1
LES SALCES	90	1	1	1
LES SALELLES	166	1	1	1
LA TIEULE	95	1	1	1
TRELANS	89	1	1	1
TOTAL	7 884	34	34	37

Madame le Maire précise que la proposition de répartition (dernière colonne du tableau) est conforme aux règles de validations à respecter et que les communes grisées sur ce tableau ne peuvent pas modifier le nombre de siège qui leur est attribué.

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition de répartition des sièges et charge Madame le Maire d'en informer les autres communes. En effet, pour qu'un accord local sur le nombre de sièges à la communauté de communes soit validé en préfecture, les communes doivent délibérer de concert avant le 31 aout.

Extrait du courrier de M. le Préfet du 23/04/2025 :

La composition de l'organe délibérant des communautés de communes peut être fixée, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population totale est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

L'accord doit respecter les critères prévus à l'article L.5211-6-1-I-2° du CGCT.

Le secrétaire de séance,
Jérôme PALMIER



Le Maire,
Pascale BONICEL

